



CIMA Canada Inc. (CIMA+)
Plan pluriannuel d'accessibilité de l'Ontario

Contexte

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Conformément à la loi, la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règl. de l'Ont. 429/07) et les exigences de la Norme d'accessibilité intégrées (Règl. de l'Ont. 191/11) doivent être remplis dans un délai fixe. Le gouvernement de l'Ontario s'est fixé comme objectif de rendre l'Ontario accessible d'ici 2025.

Énoncé d'engagement

CIMA + est tenue d'établir, de mettre en œuvre, de maintenir et de documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui définit la stratégie de l'organisation pour prévenir et éliminer les obstacles pour les personnes handicapées. L'exigence est entrée en vigueur le 1er janvier 2014 selon le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (NAI) pour les organismes ayant 50 employés ou plus dans la province de l'Ontario.

Ce plan pluriannuel décrit la stratégie que CIMA+ adoptera pour prévenir et éliminer les obstacles conformément à la LAPHO, et de respecter les engagements énoncés dans la Politique d'accessibilité de CIMA+.

Aperçu du plan

En vertu de la LAPHO, les organismes privés en Ontario de plus de 50 employés doivent être en mesure de répondre aux normes d'accessibilité et aux exigences sur les Normes d'accessibilité intégrées (NAI) suivantes :

| Exigences : | 2014 | 2015 | 2016 | 2021 |
|---|---|-----------------|---|---|
| 1. Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle - Règl. de l'Ont. 429/07 | 1.1 Toutes les exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Exigence 2012) | | | |
| 2. Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées - Règl. de l'Ont. 191/11 | 2.1 Politique d'accessibilité et Plan pluriannuel | 2.3 Formation | | |
| | 2.2 Kiosque libre-service | | | |
| 3. Normes pour l'emploi - NAI - Règl. de l'Ont. 191/11 | 3.1 Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail (Exigence 2012) | | 3.2 Recrutement | |
| | | | 3.3 Renseignements pour les employés | |
| | | | 3.4 Procédures pour accommoder les employés | |
| 4. Information et communications - NAI - Règl. de l'Ont. 191/11 | 4.1 Sites et contenus Web accessibles (WCAG 2.0, niveau A) | 4.2 Rétroaction | 4.3 Formats accessibles | 4.4 Sites et contenus Web accessibles (WCAG 2.0, niveau AA) |